

DICTIONNAIRE
de la
science politique
et des
institutions politiques

DICTIONNAIRE
de la
science politique
et des
institutions politiques

GUY HERMET
BERTRAND BADIE
PIERRE BIRNBAUM
PHILIPPE BRAUD

8^e édition

ARMAND COLIN

COLLECTION DICTIONNAIRE

Dictionnaire des migrations internationales. Approche géo-historique, 2015

Dictionnaire des inégalités, 2014

Dictionnaire d'analyse spatiale, 2014

Dictionnaire de science économique, 2013

Dictionnaire du judaïsme français depuis 1945, 2013

Dictionnaire critique de la mondialisation, 2012

Dictionnaire de la démographie et des sciences de la population, 2011

Dictionnaire des relations internationales de 1900 à nos jours, 2009

Dictionnaire de la sociologie, 2011

Dictionnaire des sciences du langage, 2011

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements



d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

© Armand Colin, Paris, 2015

Armand Colin est une marque de
Dunod Editeur, 5, rue Laromiguière, 75005 Paris

ISBN : 978-2-200-60316-8

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Avant-propos

Plutôt que les préférences de ses auteurs¹, c'est le public visé par ce dictionnaire qui détermine son architecture. Bien entendu, son objectif premier est d'offrir aux étudiants de droit, des instituts d'études politiques, des classes préparatoires, aux chercheurs, aux candidats à des concours divers ainsi encore qu'à d'autres « professionnels » un instrument commode et utile. Mais il se propose, également, de répondre aux attentes d'un public plus étendu, formé d'experts, de praticiens non universitaires, ou encore de personnes simplement désireuses d'en savoir plus sur une notion ou un objet politiques. C'est pourquoi les notices rassemblées dans cette huitième édition mise à jour et considérablement augmentée couvrent les deux domaines distincts bien que liés des méthodes ou concepts servant d'instruments à l'analyse du politique, d'une part, et d'autre part des phénomènes qui fournissent la matière ou le terrain de cette analyse. En deux mots, l'objectif consiste d'abord à cerner et à exposer les outils méthodologiques de la science politique en tant que discipline ; il est ensuite, sans qu'il s'agisse de hiérarchiser les deux optiques, d'embrasser le domaine plus composite des institutions, des valeurs et des pratiques qui régissent l'exercice d'un pouvoir et d'activités ou d'attitudes politiques profondément transformés depuis quelques décennies. Selon l'une ou l'autre de ces perspectives, il sera donc question ici aussi bien de la théorie des organisations ou du concept de réseau, par exemple, que – disons – des cabinets ministériels, des partis démocrates-chrétiens, ou des phénomènes récents du *storytelling*, de la gentrification ou de la théorie *queer*.

Ajoutons que se voulant comparatif, ce dictionnaire ne se focalise pas de façon exclusive sur les phénomènes ou théories se rapportant à la France et aux autres contrées francophones même s'il leur réserve toute l'attention requise. L'Europe et son prolongement extrême-occidental représenté par le continent américain – Nord et Sud – constituent aussi son terrain privilégié, sans du reste que les réalités politiques de l'Asie et de l'Afrique soient négligées pour autant.

Sur le plan matériel, ce dictionnaire comporte deux catégories d'entrées. Les entrées principales – reconnaissables à leurs majuscules grasses – traitent d'objets autonomes ou désignent une catégorie générique. De leur côté, les sous-entrées – libellées en petites capitales – déclinent la notice principale en fonction de sa polysémie, de ses composantes diverses, de sa complexité ou de son importance intrinsèque. Ainsi le concept **Agenda politique** constitue un article autonome (ceux-ci sont les plus nombreux),

1. Makita Kasongo-Ngoy, Antoine Kernen et Anne Marynczak ont contribué à ce travail à ses débuts. Qu'ils en soient ici remerciés.

tandis que l'article principal **Méthodologie**, par exemple, se trouve complété par deux sous-entrées : MÉTHODES QUALITATIVES et MÉTHODES QUANTITATIVES.

Les 575 entrées de ce dictionnaire présentent en outre trois degrés d'approfondissement. Certaines constituent une sorte de mini-essai sur un objet central ou très sollicité (s'agissant par exemple de la méthodologie en général). D'autres ont un statut intermédiaire quant à la longueur (**Sondages d'opinion**, par exemple). D'autres encore, enfin, n'excèdent pas quelques lignes, se limitant à l'objectif strict de la définition ou de l'exposé sommaire du phénomène quand cette formule paraît suffisante (ainsi : **Violence politique** ou **Votations**).

Quel que soit leur statut, ces notices sont également complétées pour la plupart par des références bibliographiques [📖] destinées à guider le lecteur désireux d'aller plus loin sur un sujet. Ces références signalent d'une part les ouvrages fondamentaux même anciens sur la question considérée, d'autre part les études récentes sur ce sujet. Une circonstance particulière se présente toutefois quand un thème donné a suscité un grand engouement à un certain moment pour se trouver au contraire assez délaissé par la suite (par exemple les régimes autoritaires). Dans ce cas, les travaux signalés datent pour l'essentiel de cette période. Observons de même que les publications mentionnées sont en langue française ou anglaise à de rares exceptions près, c'est-à-dire sauf dans les circonstances où il n'existe aucune publication se rapportant au sujet considéré dans ces deux langues, ou quand le recours direct à d'autres langues sur ce sujet semble particulièrement recommandable, dans la mesure du possible bien entendu. On trouvera de la sorte un très petit nombre de références en allemand, en italien ou en espagnol exclusivement.

Ce dictionnaire comporte de même des renvois d'une entrée ou sous-entrée à d'autres entrées ou sous-entrées. Afin de faciliter leur utilisation, ces renvois obéissent à deux logiques – celle de la substitution et celle de la complémentarité – signalées par un même signe [➤]. Dans la première perspective, le renvoi de substitution intervient lorsqu'une entrée répertoriée uniquement pour la commodité du repérage n'est pas traitée ; on se reportera alors à l'article véritablement pertinent à ce propos (ainsi : **Fonctionnaires** [non traité] ➤ **Bureaucratie** [traité]). Dans la seconde perspective, le même graphisme [➤] indique, à partir d'une entrée normale, d'autres entrées ou sous-entrées apportant des éclairages ou des nuances complémentaires – voire contradictoires – sur l'objet considéré (par exemple : **Anarchisme** ➤ **anarcho-syndicalisme, autogestion, syndicats**).

Signes utilisés



se référer à



bibliographie

A

ABSOLUTISME

Terme désignant dans son acception large des pouvoirs politiques dont l'autorité ne se trouve limitée ni par des institutions représentatives ni par des règles constitutionnelles. À ce niveau de généralité, il devient quasiment synonyme de despotisme.

En français, le mot acquiert toutefois le statut de concept classificatoire à partir de 1796 (dans les années 1830 en anglais et en allemand). Il qualifie dès lors tant les doctrines de légitimation que le mode de gouvernement des États monarchiques modernes qui, s'esquissant dans l'Europe du xvr^e siècle, se configurent pleinement au xviii^e et atteignent leur forme achevée dans la France de Louis XIV (la monarchie absolue). L'absolutisme se transforme dès lors en rubrique de la typologie des régimes politiques, au même titre que la féodalité, le despotisme éclairé, le bonapartisme, puis la démocratie représentative, l'autoritarisme ou le totalitarisme notamment. Il caractérise dans cette perspective des monarchies parvenues à un haut degré de centralisation, dotées d'une bureaucratie efficace, dans lesquelles surtout le souverain jouit en droit comme en fait de la plénitude d'une souveraineté qu'il peut exercer sans partage. Selon cette logique, le monarque absolu échappe en principe aux contraintes qui bridaient le pouvoir de ses prédécesseurs, qu'il s'agisse des coutumes et des privilèges anciens, des précédents légaux, de la dépendance de la volonté de Dieu affaiblie par le dualisme catholiques-protestants ou, encore des obligations créées auparavant par ses liens avec une aristocratie dont il n'apparaissait que comme le membre le plus éminent et qui était même censée le coopter ou l'élire au début (procédure d'élection par la noblesse maintenue en Pologne jusqu'à la fin du xviii^e siècle, et toujours en usage pour la désignation du Pape par les cardinaux).

Le légiste et philosophe français Jean Bodin (1530-1596) s'est fait par avance le théoricien

majeur de cette conception absolutiste de la souveraineté. Tout en reconnaissant que le souverain ne pouvait ignorer les limites que lui opposait le droit naturel ou les lois coutumières, Bodin affirmait en même temps l'illégitimité de toute résistance à sa volonté et l'impossibilité de le déposer légalement. Sa souveraineté était posée comme une et indivisible. Par la suite, Thomas Hobbes (1588-1679) va appliquer dans *Le Léviathan* cette même conception de l'État omnipotent à l'Angleterre. De leur côté, Robert Filmer (1589-1653) puis Bossuet (1627-1704) vont en particulier développer la dimension théologique d'une souveraineté absolue réputée voulue par Dieu. La même idée est reprise en France sous la Restauration par un théoricien comme Joseph de Maistre.

Cet aspect théologique ne doit pas dissimuler la nouveauté de la monarchie absolutiste ainsi que sa contribution décisive à l'émergence de l'État de type occidental. En fait, si la légitimité d'origine surnaturelle du roi se trouve exaltée pour faire pièce à la fronde des nobles qui voudraient ne voir en lui qu'une sorte d'égal, l'affirmation primordiale du principe héréditaire dans la succession monarchique caractérise également le tournant de l'absolutisme. Dans la pratique, celui-ci s'inscrit en réalité de façon décisive dans le processus historique de renforcement de l'autonomie de l'État, de sécularisation des normes politiques et de rationalisation de l'action des gouvernants. Il donne également son impulsion définitive à l'agencement systématique de la fiscalité, à la consolidation des armées permanentes, à la formation des corps de fonctionnaires et de magistrats, ainsi qu'à la fixation des frontières territoriales qui conditionnent le développement tout proche de l'État-nation.

Reste l'interprétation même de la nature du phénomène et de son origine. La thèse dominante à ce propos est celle de la rupture radicale de la domination absolutiste d'avec la domination féodale qu'elle remplace, au point que Marx

et Engels la perçoivent déjà comme l'amorce de la poussée conquérante d'une bourgeoisie alliée dans ce premier temps à l'aristocratie. Mais l'historien britannique Perry Anderson considère en revanche l'absolutisme comme une simple réadaptation politique de la féodalité menacée, tendant à préserver les rapports de production existants face au progrès du capitalisme marchand ou financier et à la menace paysanne. La monarchie absolue ne fait selon cette vision que concentrer au niveau national un appareil de coercition qui demeurerait auparavant fractionné et de moins en moins efficace. De plus, Anderson s'attache parallèlement à différencier l'absolutisme de l'Europe de l'Ouest de celui de l'Europe de l'Est. À ses yeux, l'absolutisme occidental apparaît comme une sorte de compensation octroyée à la noblesse pour prix de la disparition du servage, tandis que sa version orientale prend figure à l'inverse d'instrument de la « consolidation du servage dans un environnement purgé de toute vie autonome ou de toute résistance des villes ». Expression de la « réaction seigneuriale », il n'est dans ce dernier cas que « la machine répressive d'une classe féodale qui venait de supprimer les libertés communales traditionnelles des classes pauvres ».

➤ FÉODALITÉ, MONARCHIE, RÉGIMES POLITIQUES, TRADITIONALISME

📖 ANDERSON P., *L'État absolutiste*, Paris, François Maspéro, 1978, 2 vol. ; HOBBS T., *Léviathan*, Paris, Sirey, 1971 ; JOUANA A., *Le Prince absolu. Apogée et déclin de l'imaginaire monarchique*, Paris, Gallimard 2014.

ABSTENTIONNISME

Désigne le plus couramment l'absence de participation aux élections, bien que l'expression puisse s'appliquer également à toute autre forme de défection politique observable (opposée à ce qu'Albert Hirschman appelle la prise de parole ou au moins à la loyauté muette). Sur le plan électoral, l'abstention peut être passive ou sociologique, « apolitique » selon J.-P. Charnay, reflétant soit un manque d'intérêt pour la politique, soit un empêchement lié à l'isolement géographique ou social ou, encore, à une cause physique. À ce niveau intervient notamment le sentiment

de compétence politique, dont Pierre Bourdieu a pressenti l'importance et qui constitue largement une traduction subjective de la position sociale (le sentiment de compétence et l'acte de voter augmentant en fonction de l'élévation dans l'échelle sociale). Par ailleurs, l'abstention peut se révéler également active ou idéologique (abstention « politique » selon J.-P. Charnay) dans la mesure où elle constitue un acte politique conscient. Dans cette perspective, elle exprime dans certains cas une hostilité précise à l'égard d'un régime de gouvernement, dans d'autres cas un scepticisme plus profond devant la valeur ou la légitimité de la procédure électorale et du mécanisme de la représentation, voire un rejet absolu de toute forme d'État s'agissant des anarchistes par exemple. François Goguel distingue également à ce propos ce qu'il appelle l'abstention structurelle – ou systématique – de l'abstention conjoncturelle, liée simplement aux enjeux ou aux circonstances d'un scrutin particulier.

La considération des modalités pratiques de l'abstention éclaire ses significations diverses. L'abstentionniste peut être régulièrement inscrit sur les registres électoraux et par conséquent comptabilisable. Ou il peut être non-inscrit, par négligence ou de façon délibérée, échappant alors au décompte du taux d'abstention (les jeunes sont particulièrement nombreux à se trouver dans ce cas). Parallèlement, l'abstentionnisme doit s'appréhender dans sa fréquence. Il est permanent pour une minorité de non-électeurs, mais seulement épisodique pour la plupart, plus marqué en général dans les consultations locales ou européennes que dans les grands scrutins nationaux présidentiels, législatifs ou référendaires.

Sur la base en particulier d'exemples historiques fournis par les pays de l'Europe du Nord, Herbert Tingsten a montré que la participation électorale avait requis une sorte d'apprentissage après l'instauration du suffrage universel masculin puis féminin. L'universalisation du vote a déterminé de la sorte une croissance de l'abstention pendant une phase initiale d'une dizaine d'années environ, avant que la participation électorale ne se stabilise à ses niveaux « modernes » (il en a été de même après l'introduction du suffrage fémi-

nin, jusqu'à ce que les femmes fréquentent davantage les urnes que les hommes comme on commence à l'observer à présent). Toutefois, une tendance régressive se manifeste désormais et depuis une vingtaine d'années dans la plupart des vieilles démocraties européennes ou américaines non soumises au vote obligatoire, les records de l'abstention étant atteints en Suisse et aux États-Unis (avec des taux supérieurs à 50 % dans nombre de circonstances, étant entendu qu'aux États-Unis, le calcul s'effectue par rapport aux électeurs potentiels et non par rapport aux inscrits).

Cette dérobade croissante des électeurs pose sous une autre lumière le problème de la signification politique du couple abstention-participation électorale. Alain Lancelot a insisté sur le fait que l'abstentionnisme ne devait pas s'interpréter forcément comme le trait majeur de la passivité du citoyen. Il s'inscrit parfois dans la ligne d'un combat politique ou d'une contestation de principe. Ou bien il traduit, au contraire, un haut degré de satisfaction vis-à-vis du régime établi de la part d'électeurs potentiels qui n'estiment même plus nécessaire de lui confirmer leur confiance en se déplaçant vers le bureau de vote. Par ailleurs, les chercheurs de l'université de Michigan ont distingué deux registres inégaux de la participation politique : celui du « spectateur » qui se limite à une activité citoyenne minimale, et celui du « gladiateur » – le militant – qui s'engage infiniment plus dans l'action politique. L'abstention permet de caractériser le « spectateur ». En revanche, elle n'autorise guère à évaluer les qualités civiques du « gladiateur ». En définitive, l'abstention électorale peut constituer l'un des traits d'un abstentionnisme généralisé (civique, syndical, associatif), ou se présenter à l'inverse comme une décision rationnelle parfaitement compatible avec d'autres formes d'engagement.

➤ ÉLECTION, PARTICIPATION POLITIQUE, TINGSTEN (EFFET)

📖 BRACONNIER C., DORMAGEN J.-Y., *La Démocratie de l'abstention : aux origines de la démobilisation électorale en milieu populaire*, Paris, Folio Actuel, 2007 ; GOGUEL F., *Géographie des élections françaises de 1870 à 1951*,

Paris, A. Colin (Cahiers de la FNSP), 1951 ; LANCELOT A., *L'Abstentionnisme électorale en France*, Paris, A. Colin, 1968 ; TINGSTEN H., *Studies in Electoral Statistics*, New York, Arno Press, 1975 [1936].

ABSTENTIONNISME DIFFÉRENTIEL. Phénomène qui s'observe lorsqu'un parti ou un courant est plus affecté par l'abstention que les autres.

➤ ABSTENTION, ÉLECTION, PARTICIPATION POLITIQUE

ACCOUNTABILITY

Ce terme américain est sans véritable équivalent qui en rende les nuances en français. Le terme d'imputabilité ou l'expression « reddition de comptes » ne rendent en effet pas complètement la notion de responsabilité inscrite dans le mot anglais. Aussi l'utilise-t-on parfois dans sa forme originale dans la littérature de science politique non-anglophone. Il revêt alors deux sens distincts qui se recouvrent toutefois quelque peu. Fortement normatif, le premier exprime l'idée, commune dans les régimes démocratiques, que les détenteurs de l'autorité politique à quelque niveau que ce soit – comme gouvernants, élus ou responsables nommés – ont l'obligation de rendre compte de leur action à leurs mandants – les citoyens – et de leur fournir la preuve de sa conformité aux normes morales ou juridiques qui doivent la régir. La deuxième signification du mot concerne plus précisément les dispositifs pratiques établis dans le but d'assurer la correspondance des valeurs assumées par les mandants – le peuple ou toute autre fraction du corps politique – avec celles propres à leurs mandataires ; ceci dans le cas des élus aussi bien que des fonctionnaires d'un État démocratique. Ces dispositions s'inscrivent dans la notion et dans les mécanismes de la responsabilité gouvernementale ou exécutive vis-à-vis d'un parlement ou de tout autre organisme représentatif institutionnalisé. Elles vont cependant au-delà, s'agissant par exemple de la fonction de contrôle et de défense des gouvernés face à l'administration remplie par les médiateurs – ou *Ombudsmen* – dans un nombre croissant

de pays de l'Europe de l'Ouest. Ceci sans oublier la règle majeure du recours périodique et obligatoire aux élections dans les régimes représentatifs, tant au niveau des assemblées qu'à celui du chef de l'État, en particulier lorsqu'il se trouve désigné au suffrage direct.

Il faut ajouter que, bien que relevant fondamentalement de la logique démocratique et représentative, la notion d'*accountability* revêt une portée plus générale et pourrait s'appliquer par extension à des régimes autoritaires, totalitaires, ou encore traditionnels. Toute délégation de pouvoir comporte en effet normalement l'obligation pour celui qui l'a reçue de rendre compte de l'accomplissement de sa mission à l'autorité supérieure qui la lui a consentie. Et à ce niveau se pose également le problème de la congruence de l'action déléguée avec les normes et valeurs du système de gouvernement en vigueur, quel qu'il soit.

➤ RESPONSABILITÉ POLITIQUE

📖 GOODIN R. E., « Democratic accountability: the distinctiveness of the Third sector », *European Sociological Review*, 44, 2003.

ACTION COLLECTIVE

Longtemps déduite mécaniquement d'une relation structurelle, comme dans la perspective traditionnelle de la lutte des classes, ou ramenée encore aux conséquences d'une simple dysfonction, l'action collective n'a pas occupé une place essentielle dans la théorie sociologique classique tournée davantage vers l'évolution. Ainsi, un Durkheim ne s'intéresse guère à la mobilisation, préférant se pencher surtout sur les problèmes de l'intégration et, même lorsqu'il évoque les dysfonctions suscitées, par exemple, par une division du travail pathologique, il demeure muet sur l'action collective qui pourrait en résulter. Du coup, à la fin du XIX^e siècle, ce sont des auteurs comme Gabriel Tarde ou encore Gustave Le Bon qui, sous l'influence des écrits de Hippolyte Taine, ont présenté une conception purement psychologique de l'action des foules, la mobilisation résultant de l'irrationnel, de l'imitation, de la contagion mentale, de l'émotion. Dans ce sens, l'action

collective relève de la pathologie sociale et se trouve produite par l'atomisation suscitée par l'industrialisation ou encore l'urbanisation destructrices des groupes primaires. Cette perspective très réductrice de l'action collective se trouve prolongée dans deux directions : pour certains, tels James Davies ou, encore, Ted Gurr, la mobilisation est le produit de la frustration et résulte d'attentes déçues productrices de violence ; pour d'autres, comme William Kornhauser, ce sont les sociétés de masse qui mènent à ces mobilisations irrationnelles, l'isolement social et la dislocation des structures collectives produisant une « population aliénée », prête à se mobiliser. À partir de cette dernière conception, on a ainsi voulu voir, à tort, dans le nazisme le résultat d'une société de masse atomisée : en réalité, la mobilisation hitlérienne passe davantage par l'intermédiaire de groupes cohérents d'action collective ; de manière plus générale, elle pré-suppose le maintien, et non la disparition, des groupes primaires et secondaires, structures essentielles à travers lesquelles elle se construit.

Tournant le dos aux théories atomistiques et irrationnelles de l'action collective, on s'intéresse désormais au contraire à leur dimension rationnelle, résultant de l'engagement intentionnel des acteurs ; dans ce sens, l'action collective ne repose plus sur l'irrationnel mais bien sur le choix rationnel. C'est Mancur Olson qui a contribué à cette remise en question à travers le paradigme du ticket gratuit : à ses yeux, dans les groupes larges, un individu rationnel se garde de participer à une action collective car le coût personnel (en temps, argent, risques divers, etc...) sera toujours trop élevé d'autant plus qu'il bénéficiera en toute hypothèse des bénéfices collectifs produits par la mobilisation des autres. Si chacun se tient ce raisonnement logique, il n'y aura pas de mobilisation. Olson souligne pourtant qu'un certain nombre d'acteurs pouvant espérer une redistribution de biens personnels (nominations à des emplois dans les partis ou les syndicats, etc.) ont intérêt à pousser à la mise en œuvre de la mobilisation, l'exemple du *closed shop* imposé par les syndicats illustrant cette participation obligatoire à l'action favorable au renforcement du pouvoir d'une élite interne au syndicat ou au parti.

L'école de la mobilisation des ressources nous permet donc de nous éloigner de la psychologie sociale au profit d'un regard économique ou sociologique sur l'action collective.

Si nombre des critiques d'Olson, tel Alessandro Pizzorno, ont rejeté ce modèle en soulignant le caractère essentiel de la dimension proprement éthique menant à l'engagement, en estimant dès lors que c'est dans le cadre d'une relation sociale que l'on entend maintenir car elle fonde la cohérence de la personnalité que l'on s'engage dans l'action, en terme de morale, avec les autres, on s'est surtout livré, de nos jours, à un approfondissement des thèses d'Olson en s'efforçant de les contourner tout en suivant une logique très proche. McCarthy et Zald ont dans ce sens structuré cette interprétation en terme de mobilisation des ressources, en se penchant sur l'organisation des mouvements sociaux facilitant une diminution du coût de l'action, l'industrie du mouvement social (SMI) regroupant toutes les organisations de mouvement social attachées à la satisfaction d'un même ensemble global de préférences, caractéristiques d'un mouvement social déterminé, tandis que le secteur des mouvements sociaux (SMS) comporte toutes les industries de ce type dans une même société. Comme le souligne François Chazel en reprenant leur propre expression, Zald et McCarthy « remettent ainsi Olson sur ses pieds », en démontrant que le mouvement social suit lui aussi une stratégie de groupe d'intérêt, parvenant ainsi à dépasser le paradoxe d'Olson. Dans le même sens, A. Obershall met l'accent sur l'organisation de type communautaire ou associatif du groupe qui se mobilise, celui-ci y parvenant lorsqu'il se trouve en situation de segmentation, d'éloignement, vis-à-vis du centre, du pouvoir, de l'État. Charles Tilly a contribué pour sa part à insérer le rôle du politique et de l'État dans cette discussion en soulignant que les mouvements en lutte font face à des gouvernements auxquels ils ont ou non accès. Dès lors, le processus politique dépend, comme l'avancent aussi bien D. McAdam qu'Herbert Kitschelt, de « la structure des chances politiques » dans le cadre duquel il se déroule. Cette redécouverte du politique est fondamentale puisqu'elle permet d'assu-

rer une liaison entre la sociologie de l'action collective et la sociologie comparée de l'État.

➤ APOLITISME, CONFLITS (THÉORIE DES), INDIVIDUALISME MÉTHODOLOGIQUE, MOBILISATION POLITIQUE, OLSON (PARADIGME D')

📖 BIRNBAUM P., LECA J. (dir.), *Sur l'individualisme*, Paris, Presses de la FNSP, 1986 ; CAFAI D., *Pourquoi se mobilise-t-on ? Les théories de l'action collective*, Paris, La Découverte, 2007 ; CHAZEL F., *Action collective et mouvements sociaux*, Paris, PUF, 1993 ; CHAZEL F., « Mouvements sociaux », in BOUDON R. (dir.), *Traité de sociologie*, Paris, PUF, 1992 ; HAYES G., « Collective action and civil disobedience: the anti-GMO campaign of the "Faucheurs volontaires" », *French Politics* 5 (4), 2012 ; MANN P., *L'Action collective*, Paris, A. Colin, 1991 ; MC ADAM et al., *Comparative Perspectives on Social Movements*, Cambridge UP, 1996 ; OLSON M., *Logique de l'action collective*, Bruxelles, Éd. de l'ULB, 2011 ; *La Logique de l'action collective*, Paris, PUF, 1978 ; OPP K.-D., « Identity, rationality and collective political action », *Rationality and Society*, (24), 2012/2 ; MATHIEU L., « Repères pour une sociologie des croisades morales », *Déviance et Société*, 2005/1 ; TARROW S., *Power in Movements: Social Movements, collective Action and Mass politics in the Modern state*, Cambridge UP, 1994 ; TRAUOGOTT M. (ed.), *Repertoires and Cycles of Collective action*, Durham, Duke UP, 1995.

ACTION PUBLIQUE

Le terme d'action publique remplace souvent de nos jours la notion de politique publique car elle prend davantage en considération l'ensemble des acteurs qui interviennent au cours du processus de prise de décision : par-delà le rôle de l'État et des autorités qui agissent sur les politiques publiques à travers un processus *top down* (par le haut), on met désormais l'accent sur l'action collective *bottom up* (par le bas) qui résulte de l'intervention des organisations et des réseaux, de nombreux acteurs individuels et collectifs se mobilisant afin d'agir sur l'élaboration de la décision. Le déclin de l'État réduirait sa capacité de régulation : ainsi, à différents

niveaux, les acteurs de la société entreraient dans des processus de négociation horizontaux de coordination et d'interpénétration. Ces réseaux d'acteurs s'organisent aussi au niveau transnational pour peser sur l'action publique. La mise en œuvre de la mobilisation des acteurs détermine, dans cette perspective, un processus de décision, tout autant et sinon davantage que l'action unilatérale des élites de l'État d'autant plus que ce dernier serait également fragmenté en un grand nombre d'agences rivales. Initiées souvent par des « entrepreneurs de morale » (H. Becker), ces actions dans « l'arène » publique définissent un nouvel enjeu dont la résolution s'impose aux autorités. Ainsi récemment, en France, les « Enfants de Don Quichotte » ont su nommer (*naming*), mettre en cause (*blaming*) et enfin revendiquer (*claiming*) en imposant la reconnaissance d'un problème public qui implique une action en faveur des sans-logis dont la cause a été imposée sur l'agenda gouvernemental en franchissant les nombreux filtres de façon à être enfin entendu. De telles analyses remettent donc en question la prédominance de l'État qui, en France par exemple, durant les Trente glorieuses, a su autrefois imposer à la société des décisions fondamentales bouleversant la société française.

📖 BÈZES P., HASSENTEUFEL P. (dirs.), *Gouvernement et action publique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2012 ; CULPEPPER P., HALL P., PALIER B. (dirs.), *La France en mutations*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006 ; DURAN P., *Penser l'action publique*, Paris, LGDJ, 1999 ; HALPERN C., LASCOURMES P., LE GALÈS P., *L'instrumentalisation de l'action publique : controverses, résistances, effets*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014 ; HASSENTEUFEL P., *To change or not to change? Les changements de l'action publique à l'épreuve du terrain*, Rennes, PUR, 2002 ; LASCOURMES P., LE GALÈS P., *Sociologie de l'action publique*, Paris, A. Colin, 2007.

ADMINISTRATION PUBLIQUE

Le développement, inégal mais universel, du fait administratif est une caractéristique spectaculaire des deux derniers siècles. Entamée en France dès la fin de l'Ancien Régime, la

croissance des effectifs des agents publics s'est poursuivie tout au long du XIX^e siècle pour s'amplifier aux lendemains du premier conflit mondial et connaître une nouvelle accélération après la Seconde Guerre mondiale jusqu'à la relative, mais probablement durable, stabilisation dans la décennie quarantevingt. Les secteurs les plus marqués par cette augmentation des effectifs auront été l'éducation nationale, le maintien de l'ordre, la santé publique et l'équipement, mais aussi, avec des chiffres absolus plus modestes, la magistrature et les administrations centrales. Les mêmes tendances se sont manifestées dans la plupart des États modernes, mais avec des décalages chronologiques et des particularismes liés au rôle de l'État dans la société.

Le phénomène a suscité des débats politiques et idéologiques intenses (critiques virulentes de la bureaucratie ou de la technocratie *versus* idéalismes du service public) mais aussi un remarquable développement des analyses savantes de l'action publique. Sur ce terrain, deux angles d'attaque principaux pour l'étude de l'administration publique apparaissent privilégiés.

Le premier est celui des rapports centre-périphérie au sein de l'administration elle-même. Il est de tradition en effet de distinguer administrations centrales et administrations territoriales, et d'apprécier leur poids respectif dans le fonctionnement de l'État au sein de la société civile. C'est ainsi qu'on a pu opposer au modèle britannique qui correspondrait à un État faible, favorisant l'échelon local, un modèle français d'État fort reposant sur une centralisation beaucoup plus importante des services (cf. Badie et Birnbaum).

En France, les ministères sont subdivisés en directions : plus de 170 au total. Certains (Environnement, Culture) moins étoffés en effectifs n'en comptent que quelques-unes, d'autres parfois près d'une douzaine (aux Finances on citera par exemple : la direction du Budget, du Trésor, de la Comptabilité publique, la direction générale des Impôts, les Relations économiques extérieures, etc.). Les directions sont divisées en sous-directions, elles-mêmes subdivisées en bureaux. Le rôle de ces administrations centrales est d'abord d'assister les ministres, c'est-à-dire le pouvoir politique, en leur préparant des dossiers,

notes et documents où ils puiseront les informations nécessaires à l'analyse des problèmes puis à la prise de décisions. Leur rôle est aussi d'assurer l'exécution des mesures législatives ou réglementaires adoptées, soit directement en exerçant un pouvoir de directive, soit indirectement en contrôlant l'action des organes inférieurs qui en sont chargés. Dans l'accomplissement de leurs missions, les services des administrations centrales sont fréquemment confrontés aux interventions des membres des cabinets ministériels. Ce sont des collaborateurs personnels du ministre qui suivent, pour son compte, les affaires relevant de la compétence des diverses administrations. Ils sont eux-mêmes généralement issus de l'administration mais choisis discrétionnairement sur des critères qui incluent souvent la fidélité politique. Il peut donc s'ensuivre quelques tensions entre fonctionnaires de l'administration centrale et membres de ces cabinets, sans parler de la tentation de jeunes hauts fonctionnaires, issus de la même administration centrale, d'accélérer leur carrière en entrant directement dans l'entourage personnel du ministre, grâce à leurs amitiés ou leurs affinités politiques. Par ce biais apparaît le difficile problème de la politisation de la haute administration.

L'administration territoriale (c'est-à-dire ici non centrale) est traversée par un clivage essentiel qui oppose les services déconcentrés de l'État (appelés services extérieurs) et les administrations des collectivités locales décentralisées. Dans le premier cas, les services régionaux, départementaux, et leurs subdivisions éventuelles à un niveau inférieur, sont de simples prolongements sur le terrain des administrations centrales de chacun des ministères. Ainsi existe-t-il des directions régionales et départementales de l'Équipement, de l'Environnement, de l'Agriculture, etc. Dans un but de coordination de l'action gouvernementale, le préfet, représentant de l'État, exerce directement son autorité sur ces services ; ceux-ci ne doivent donc pas en principe entrer directement en relation avec leur ministère respectif, c'est-à-dire sans en référer d'abord au préfet. À cette règle, qu'il est parfois nécessaire de rappeler, il n'existe que deux exceptions au profit des officiers supérieurs, responsables d'une circonscription militaire,

et des recteurs d'académie dans l'éducation nationale.

L'autre volet de l'administration territoriale est constitué par les services placés sous la seule autorité hiérarchique des autorités locales, à savoir le maire ainsi que, depuis 1982, le président du Conseil général, exécutif du département, le président du Conseil régional, et l'exécutif des DOM/TOM. Cette administration décentralisée est d'une importance variable selon la taille des collectivités (notable dans les grandes villes et agglomérations, négligeable dans les plus petites villes). Elle possède aussi une structure fonctionnelle qui reflète la répartition des compétences entre les échelons régionaux et départementaux (importance par ex. des cellules d'analyse économique au niveau de la région, des services d'exécution dans le domaine de la santé au niveau départemental). Les administrations décentralisées ne sont en principe soumises qu'à un contrôle dit de tutelle de la part de l'État. Dans la réalité, il peut exister de nombreuses formes de collaboration, formelle ou informelle, entre les deux formes d'administration, décentralisée et déconcentrée, comme il en existe entre les autorités locales et les divers représentants du pouvoir central. Ce sont ces réseaux de pouvoir et d'influence réciproques que Pierre Grémion a analysés dans son ouvrage *Le Pouvoir périphérique* (Seuil, 1976).

L'administration publique mérite également d'être analysée non plus d'un point de vue interne mais dans ses relations avec l'environnement extérieur. Trois débats majeurs ont dominé les deux décennies passées. Le premier concerne l'assujettissement de l'administration à l'État de droit. Cela suppose que la légalité des décisions administratives puisse être examinée par un juge indépendant et impartial. En France et dans quelques autres pays, cette tâche est confiée à une juridiction administrative. Cela suppose aussi l'absence d'arbitraire dans l'accès à la fonction publique. Dans les démocraties libérales, les procédures de recrutement et de déroulement des carrières sont depuis longtemps bien codifiées, mettant en œuvre une combinaison du principe de l'égalité entre les candidats et la prise en considération de la

compétence et du mérite. D'où, en France, l'importance qu'a depuis longtemps acquise le concours. Les problèmes nouvellement posés ont concerné surtout la transparence de l'action de l'administration. Dans quelle mesure la règle du secret, qui protège dans certains cas l'intérêt public, notamment dans les questions sensibles de Défense ou de sécurité, porte-t-elle inconsidérément atteinte aux droits fondamentaux des citoyens soit en tant qu'usagers des services publics, soit en tant qu'agents de l'administration, soit même en tant que simples individus ? Depuis la loi du 17 juillet 1978, des textes sont venus renforcer le droit de communication des pièces administratives concernant des personnes privées (fichiers informatisés soumis au contrôle de la CNIL), ou des procédures publiques (enquêtes préalables à des travaux publics ou des expropriations).

Le second débat a conduit à s'interroger sur les relations de pouvoir et d'influence qui se nouent entre administration, experts extérieurs et groupes d'intérêts désireux de prendre en charge les demandes ou les exigences de secteurs particuliers de la société. Il existe en effet de constantes interactions qui s'établissent soit à travers des rapports informels (consultations de personnalités qualifiées ou, en sens inverse, lobbying auprès des services ministériels), soit dans des lieux institutionnalisés : groupes d'études et comités mixtes d'experts, commissions officielles à compétence consultative, etc. Deux catégories principales de raisons justifient la mise en place de ces liens. L'administration, confrontée à des problèmes d'une haute technicité, comme cela peut être le cas, par exemple, en matière de fiscalité des entreprises, de commerce international, de surveillance des activités dommageables à l'environnement, a elle-même intérêt à compléter son information en recourant à des sources qui lui donnent des éclairages techniques qu'elle n'est pas en mesure d'acquérir par elle-même. Bien entendu cela fait surgir le risque de voir l'administration dépendre excessivement de données établies en dehors de son contrôle, voire en vue de la manipuler. L'autre catégorie de raisons qui poussent à l'établissement de ces liens entre l'administration et des parte-

naires extérieurs (experts ou groupes d'intérêts) est le souci d'anticiper les réactions de ceux dont dépend la mise en œuvre optimale de la réglementation préparée ou décidée. Les services administratifs, par un dialogue permanent avec des partenaires extérieurs représentatifs, deviennent mieux à même d'identifier attentes et résistances ; ils risquent moins, le moment venu, au stade de l'exécution des mesures prises, de se trouver désorientés par des manifestations de mauvaise volonté, des refus de coopération, ou même des formes de désobéissance civile.

L'évolution contemporaine de ces interactions constantes entre les responsables politiques, la haute administration et des partenaires extérieurs représentatifs, a conduit certains auteurs à proposer pour en rendre compte le concept de néo-corporatisme. Quelles que soient les critiques susceptibles d'être adressées à cette analyse, elle a le mérite de souligner vigoureusement combien l'administration est partie prenante dans ce que Catherine Grémion a appelé « le milieu décisionnel central » qui articule en un système d'action intégré les dirigeants politiques, l'administration et les multiples groupements représentatifs. Dans cette configuration, l'administration n'est pas l'outil purement passif de préparation ou d'exécution des décisions au service des politiques : elle « inspire » en partie leurs choix et pèse efficacement sur la manière dont ils sont mis en œuvre. De même n'est-elle pas insensible aux informations et pressions qui lui arrivent de l'extérieur. L'administration secrète ses propres logiques de fonctionnement mais elle n'est pas un monde clos (ce que manifeste bien d'ailleurs le « pantouflage » qui affecte les sommets de sa hiérarchie en direction de la politique ou du secteur privé).

Le troisième débat concerne la question de l'évaluation des politiques publiques, c'est-à-dire l'appréciation d'une bonne adéquation entre les moyens mis en œuvre et les résultats atteints. De nouveaux critères de jugement ont été mis en place qui dépassent la simple prise en considération de la légalité de l'action administrative et celle de l'opportunité de ses interventions, telle qu'elle est classiquement appréciée par le juge administratif. L'efficacité

de l'administration se juge aussi à l'aune de paramètres socio-économiques et financiers mais aussi de critères d'acceptabilité sociale de ses modes d'intervention, d'où la multiplication de procédures de consultation des usagers en amont de la décision proprement dite (par ex. dans le cas où la protection des équilibres écologiques est en cause).

➤ CENTRALISATION, CORPORATISME, FONCTIONNAIRES, DÉCENTRALISATION, MANAGEMENT PUBLIC, NÉO-CORPORATISME, POLITIQUES PUBLIQUES

📖 BODIGUEL J.-L., QUERMONNE J.-L., *La Haute Fonction publique sous la V^e République*, Paris, PUF, 1993 ; BURDEAU F., *Histoire de l'administration française. Du XVIII^e au X^e siècle*, Paris, Montchrestien, 1994 ; CHEVALIER J., *Science administrative*, Paris, PUF, 2007 ; DELAMARRE M., *L'Administration et les institutions administratives*, Paris, La Documentation française, 2008 ; GOHIN O., *Institutions administratives*, Paris, LGDJ, 2006 ; MÉNY Y., *Politique comparée*, Paris, Montchrestien, 2004 ; OBERDORF H., *Les institutions administratives*, Paris, Sirey, 2006 ; ROUBAN L., *La Fonction publique*, Paris, La Découverte, 2004.

AFFAIRES COURANTES (GOUVERNEMENT D')

Quand un gouvernement, responsable devant une assemblée parlementaire, est contraint de démissionner parce qu'il n'a plus sa confiance, on pourrait penser qu'il perd immédiatement toutes ses prérogatives constitutionnelles. Mais avant qu'un nouveau gouvernement soit formé, il s'écoule éventuellement un certain laps de temps pendant lequel on imagine mal une interruption totale du processus de décision à la tête de l'État. La notion d'affaires courantes est donc née de la nécessité de sortir d'une contradiction entre deux principes : d'un côté celui de la continuité de l'État et des services publics, de l'autre la responsabilité politique du gouvernement.

Concrètement, en France, lorsque le chef du gouvernement remet sa démission au Président de la République, celui-ci le charge d'« expédier

les affaires courantes » en attendant la formation du nouveau cabinet. En France, sous la IV^e puis la V^e République, deux conceptions se sont dégagées à partir de la pratique politique suivie, mais aussi des arrêts de principe du Conseil d'État (19 octobre 1962, Brocas) qui l'ont contrôlée. Ce peut être des affaires en cours, de faible signification politique, qui concernent le fonctionnement quotidien des services administratifs (engagements de crédits, tableaux d'avancements...). Ce peut être aussi des décisions dictées par l'urgence, parfois alors fort importantes, notamment dans les domaines monétaire et diplomatique.

La notion d'affaires courantes ne revêt pas la même signification selon la nature du régime politique ou les circonstances de la chute du gouvernement. Sous la IV^e République les crises étaient fréquentes et pouvaient durer près d'un mois voire davantage ; en revanche l'exécutif était faible par rapport au Parlement. Il fallait donc bien que les gouvernements agissent mais en évitant prudemment, autant que faire se pouvait, toute décision politique majeure. Sous la V^e République au contraire, lorsque Georges Pompidou fut censuré par l'Assemblée nationale en octobre 1962, son maintien en fonction par le chef de l'État, accompagné d'une dissolution de la Chambre, lui permit en fait de se comporter comme un premier ministre exerçant toutes ses prérogatives, jusqu'aux résultats des élections législatives des 18 et 25 novembre suivants. Il n'y a donc pas d'affaires courantes par nature, mais des nécessités politiques et techniques.

➤ GOUVERNEMENT, PARLEMENT

AFFIRMATIVE ACTION

➤ DISCRIMINATION POSITIVE

AFRIQUE

« L'africanisme politique » ne couvre pas l'ensemble du continent africain qui est une entité purement géographique, mais la seule Afrique subsaharienne dont l'homogénéité et le caractère exceptionnel peuvent déjà

poser problème. Au-delà de la diversité des peuplements, du type de colonisation, des économies et des religions, des similitudes peuvent pourtant être postulées dans les modes d'énonciation, de construction et de pratique du politique, reposant sur des structures sociales comparables, une temporalité assez communément partagée, un rapport à l'histoire et aux modèles occidentaux assez largement assimilés.

Plutôt que d'un paradigme unique et commun, on peut faire état de constructions scientifiques successives, à la faveur desquelles l'Afrique a été présentée comme l'objet privilégié du développementalisme (cf. les travaux de Gabriel Almond et James Coleman ou de David Apter), puis du postdéveloppementalisme (cf. l'analyse des systèmes politiques africains à travers le prisme du néo-patrimonialisme) avant de susciter, en France, une école assez fortement homogène, privilégiant l'étude de la « politique par le bas », celle des « modes populaires d'action politique » et, au-delà des structures institutionnelles formelles, la prise en compte des réseaux multiples structurant les espaces sociaux et des trajectoires politiques inscrites dans la longue durée.

L'apport conjugué de l'anthropologie politique (cf. Georges Balandier, Edward Evans-Pritchard), de la politique comparée et de la sociologie politique a mis en évidence l'irréductibilité de l'État importé aux histoires et aux pratiques sociales africaines. Cette tension contribue à expliquer autant la faible légitimité du système politique officiel que le déficit d'allégeance citoyenne dont celui-ci tend à souffrir. Elle rend compte, par là même, de la reconstruction d'autres formes de solidarité dont la réinvention du tribalisme, le réinvestissement du sacré ou l'essor des réseaux sociaux informels sont les expressions les plus courantes. C'est aussi dans cette perspective que doivent être dépassées les visions trop simples d'un « autoritarisme de sous-développement » ou des transitions démocratiques à ménager.

➤ ANTHROPOLOGIE POLITIQUE, DÉVELOPPEMENT POLITIQUE, PATRIMONIALISME/NÉOPATRIMONIALISME

📖 BAYART J.-F., *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989 ; BOUKARI-YABARA A., *Africa Unite!*, Paris, La Découverte, 2014 ; COLLIER P., *The Bottom Billion. Why the poorest countries are failing and what can be done about it*, Oxford, Oxford UP, 2007 ; COULON C., MARTIN D. (dirs.), *Les Afriques politiques*, Paris, La Découverte, 1990 ; MÉDARD J.-F. (dir.), *Les États d'Afrique noire*, Paris, Karthala, 1992 ; NUGENT P., *Africa since Independence. A Comparative History*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2004 ; YOUNG C., *The African Colonial State in Comparative Perspective*, New Haven, Yale UP, 1994 ; ainsi que, de façon générale, la *Revue politique africaine*.

AGENDA POLITIQUE

Métaphore dont l'usage « scientifique » semble avoir été inauguré aux États-Unis au cours des années 1970, notamment par Juan J. Linz à propos de la gestion des crises des démocraties européennes pendant l'entre-deux-guerres. Au sens le plus général, ce mot désigne la dimension – assez négligée – de la temporalité dans l'exercice de la politique. Dans un sens plus précis et presque technique, il se rapporte au processus en vertu duquel des thèmes, problèmes ou enjeux jusqu'alors plus ou moins refoulés ou latents se transforment en objets du débat politique. On dit dans cette perspective que telle question – par exemple le mariage homosexuel – se trouve inscrite désormais à l'agenda politique. Vu autrement, il s'agit aussi bien du processus par lequel un organe ou des responsables politiques établissent la liste des demandes qui leur sont adressées ou celle des contraintes qu'il leur faut surmonter, en l'ordonnant dans le temps au regard des bénéfiques ou des risques politiques encourus. La surcharge prévisible de l'agenda en même temps que les contradictions entre les attentes économiques, sociales, politiques ou symboliques qu'il recèle imposent des choix tactiques et stratégiques. Tout ne peut pas se faire à la fois, et il apparaît même que les satisfactions octroyées à un secteur entraînent

presque mécaniquement l'insatisfaction d'autres secteurs. Les priorités définies, de même que les impasses qu'elles impliquent, esquissent ainsi les grands traits de toute politique publique, gouvernementale, régionale ou locale, s'agissant aussi bien des options courantes d'une autorité quelconque que des choix primordiaux effectués par exemple dans la période fondatrice d'un nouveau régime (dans le cas des transitions démocratiques notamment). On aboutit ainsi à un deuxième agenda, cette fois « décisionnel », qui énonce la chronologie des priorités qui seront réellement traitées.

Ce concept doit également se comprendre dans le sens inverse : celui des efforts déployés par quelque acteur ou groupe que ce soit afin d'obtenir l'inscription de sa demande ou la prise en compte de ses intérêts dans l'agenda d'un gouvernement, d'un ministère, d'une collectivité territoriale ou de toute autre institution relevant de l'État. Il s'agit alors, pour chacun, de forcer sa place dans l'agenda d'une politique publique afin d'en tirer des ressources, dans le cas aussi bien d'une catégorie professionnelle que d'un syndicat, une association, une ville ou d'ensembles beaucoup plus vastes tels que des courants religieux, des groupes ethniques ou des familles idéologiques.

En outre, les agendas publics ne sont jamais uniques. Plusieurs peuvent se disputer la prééminence au plus haut niveau, cependant qu'il existe de multiples agendas, souvent des plus contradictoires, propres à chacune des nombreuses instances de l'État ou, encore, à chacun des partis qui constituent une majorité de gouvernement ou aux divers clans qui s'affrontent au sein d'un régime autoritaire. D'où un jeu complexe entre demandeurs rivaux et décideurs divisés, qui tisse en fait la trame de la dynamique politique en tous lieux.

➤ POLITIQUES PUBLIQUES

📖 BAUMGARTNER F. M., JONES B. D., *Agendas and Instability in American Politics*, Chicago, University of Chicago Press, 2009 [1993] ; CAMPANA A., HENRY E., ROWELL J. (dirs.), *La Construction des problèmes publics en Europe*, Strasbourg, PUS, 2007 ; KINGDON J. W., *Agendas, Alternatives and Public Policies*, New York, Harper-Collins, 1993 ; KOSELLECK R., *Le futur*

passé. Contribution à la sémantique des temps historiques, Paris, Éditions de l'EHESS, 1990 [1979] ; LINZ J. J., « Les contraintes temporelles de la démocratie », in SANTISO J. (dir.), *À la recherche de la démocratie. Mélanges offerts à Guy Hermet*, Paris, Karthala, 2002, p. 13-41 ; SANTISO J., SCHEDLER A., « Democracy and Time », *International Political Science Review* 19 (1), January 1998.

AGRARIEN

➤ EMPIRE : EMPIRES AGRARIENS, PARTIS POLITIQUES : PARTIS AGRARIENS

ALIÉNATION POLITIQUE

En dépit de son flou philosophique ou plutôt grâce à lui, ce concept a connu une certaine faveur dans le débat intellectuel dès le début du XIX^e siècle et jusqu'au deuxième tiers du XX^e siècle. Dans la pensée de Hegel, l'aliénation apparaissait comme une sorte de « scission » entre l'existence concrète de l'individu et ce qu'il se représente comme Idéal à partir de sa conscience éclairée par la Raison. En d'autres termes, elle est déperdition de son existence par rapport à son essence.

Reprenant cette notion à son compte, le jeune Marx va s'attacher à en développer les potentialités en procédant successivement à une critique des aliénations religieuse, politique puis économique. Dans *La Question juive* (1844), Marx opposait le statut de citoyen, « membre imaginaire d'une souveraineté fictive », à la réalité concrète des travailleurs situés dans des rapports de classes qui les oppriment. Contrairement à Hegel, il voyait l'aliénation non comme un manque par rapport à une essence mais comme une mutilation des potentialités des hommes concrets, privés, dans la société capitaliste, du contrôle véritable de ce par quoi ils doivent se réaliser : leur travail productif. Si, pour le jeune Marx, l'aliénation trouvait donc son origine dans les rapports économiques, sa suppression devait constituer le véritable objectif politique des révolutionnaires (cf. *Manuscrits économique-philosophiques* de 1844).

Le concept d'aliénation a suscité de vives controverses au sein même de la tradition marxiste. En effet, dans ses œuvres de la « maturité » Marx abandonne presque totalement cette problématique, et ce lexique, pour y substituer celle de l'exploitation. On en voit bien les avantages et usages politiques. Alors que l'aliénation est un concept philosophique fluide, l'exploitation peut, selon l'auteur du *Capital*, être définie scientifiquement. Surtout peut-être, elle est plus mobilisatrice politiquement puisqu'elle permet de séparer clairement deux camps : les exploités qui extorquent la plus-value, et les exploités qui n'ont que leur force de travail à vendre. On comprend dès lors pourquoi les philosophes marxistes demeurés attachés à la problématique de l'aliénation (de Gyorgy Lukacs, auteur de *Histoire et conscience de classe* 1923, à Henri Lefebvre en passant par le polonais Adam Schaff) sont restés relativement isolés au sein du mouvement communiste international. Au contraire la tradition léniniste orthodoxe n'a voulu raisonner qu'en termes d'exploitation de l'homme par l'homme. Louis Althusser s'est efforcé de disqualifier les textes du jeune Marx en proposant sa fameuse théorie de la « coupure épistémologique ». Les œuvres de jeunesse, axées autour de la triade : essence humaine/aliénation/travail aliéné, seraient encore toutes pénétrées d'idéalisme bourgeois tandis que les travaux ultérieurs constitueraient une véritable rupture révolutionnaire en introduisant un nouveau système de questions centré sur la triade : modes de production/rapports de production/forces productives (cf. *Lire le Capital*, 1965).

L'extraordinaire mais éphémère fortune du concept d'aliénation, dans les années 1960, s'explique par deux facteurs conjugués. D'une part le marxisme officiel des partis communistes occidentaux était à la recherche de concepts œcuméniques favorisant de nouvelles alliances politiques. C'est ainsi qu'était mis en avant le thème de l'« Humanisme intégral » dont serait porteur, « par dépassement », le projet communiste, héritier des humanismes chrétiens et laïques. D'autre part, sous l'influence du freudisme, une autre vision de l'aliénation s'est développée qui fait de l'individu un être constitutionnellement

étranger à lui-même, du fait de l'inaccessibilité de son inconscient. Herbert Marcuse, parmi d'autres, s'est emparé de cette thématique en lui donnant une portée résolument politique. L'homme « unidimensionnel » se trouve, selon lui, doublement aliéné, en tant que producteur et consommateur, dans une société marchande qui exacerbe le fétichisme des objets et, par sa séduction, lui interdit de penser en termes de refus de la rationalité dominante. À quoi Guy Debord puis Raoul Vaneigem ajouteront une critique acerbe de la « société du spectacle » qui ne cesse de proposer d'illusoire satisfactions des désirs (cf. *Le Mouvement du libre esprit*, 1986).

Problématique tendanciellement antiéconomiste et antiautoritaire, l'aliénation a fortement pâti du reflux des visions idéalistes du combat politique à partir du milieu de la décennie soixante-dix. Aujourd'hui, elle semble n'avoir plus d'intérêt qu'historique.

➤ MARXISME

📖 BOTTIGELLI E., DOMENACH J.-M., LEFEBVRE H., *L'Aliénation, mythe ou réalité ?*, Paris, Raison présente, 1967, vol. 3 ; CALVEZ J.-Y., *La Pensée de Karl Marx*, Paris, Seuil, 1956 ; LABICA G., *Dictionnaire critique du marxisme*, Paris, PUF, 1982.

ALIMENTATION ET POLITIQUE

L'alimentation symbolise par beaucoup d'aspects la personnalité d'une nation. Transmises d'une génération à l'autre, les recettes culinaires font partie intégrante de l'héritage national, de son histoire, de sa mémoire. La science politique a longtemps délaissé à tort cette dimension importante de la conscience collective, de l'identité nationale qui structure l'opposition avec d'autres nations et justifie à son tour les animosités, telles celles qui se font jour entre la cuisine à la française et la supposée malbouffe dont se contenterait « l'ennemi américain ». Dans son ouvrage *Banal nationalism*, Michael Billig voit dans le pain à la française, la baguette à l'ancienne, un trait important de l'identité nationale illustrant le nationalisme banal qui réduit aussi les conflits internes. La comparaison avec les États Unis révèle de profondes dif-

férences culturelles et politiques : dans la société américaine, le repas relève de la sphère privée alors qu'en France comme en Italie, il revêt une dimension communiale publique et sécularisée modelée sur les représentations chrétiennes. La commensalité à la française évoque presque les repas de la cité grecque et atteste de l'appartenance à la Polis. Loin du « nationalisme banal », on constate qu'en France, de la monarchie absolue à la République triomphante, l'État et l'élite politique au pouvoir jouent un rôle majeur dans cette nationalisation de l'alimentation qui, un peu comme dans la Rome antique, rassemble les citoyens autour d'une table commune et de mets partagés célébrés lors de nombreux banquets. Du coup, on comprend que, de nos jours, le recul de l'espace public donne une nouvelle vigueur à la revendication d'alimentations spécifiques qui menacent de rompre cette table commune au nom de la reconnaissance du pluralisme des appartenances.

➤ NATIONALISME BANAL

📖 BIRNBAUM P., *La République et le cochon*, Paris, Seuil, 2013 ; DÉTIENNE M., VERNANT J.-P., *La cuisine du sacrifice en pays grec*, Paris, Gallimard, 1979 ; FISCHLER C., MASSON E. (dirs.), *Manger. Français, Européens et Américains face à l'Alimentation*, Paris, O. Jacob, 2008 ; KANAFANI-ZAHAR A., MATHIEU S., NIZARD S. (dirs.), *À croire et à manger*, Paris, L'Harmattan, 2007.

ALTERMONDIALISME

Courant antimondialiste paradoxalement « mondialisé », représentant une nouvelle forme de militantisme de gauche ou d'extrême-gauche apparue à partir des années 1990 et véritablement configuré sur la scène publique lors de la réunion de l'Organisation Mondiale du Commerce tenue à Seattle en novembre 1999. Par la suite, le mouvement s'est manifesté à l'occasion de chaque grand forum international (Davos, G7 ou G8, sommets européens, réunions de l'OMC, du FMI ou de la Banque mondiale). Très éclatés et internationalisés, rebelles aux structures rigides à la manière des noyaux anarchistes, les altermondialistes envisagent un développement en réseau reposant

sur une logique planétaire peu tournée vers le niveau national, mais rapportée en général à des actions locales résolument pragmatiques, concrètes et directes. La banalisation de l'accès au *World Wide Web* a beaucoup contribué à leur expansion. Ce mouvement est parti d'une part du Brésil, dans le cadre du Forum social mondial de Porto Alegre et de l'appui qui lui fut donné au début par le Parti des travailleurs de Luiz Inacio Lula Da Silva, d'autre part des initiatives nées notamment dans la gauche alternative de France (José Bové) et d'Italie (dans la ligne du Parti radical de Panella par exemple). L'altermondialisme n'a qu'une doctrine floue, qui l'apparenterait presque à celle d'un courant populiste, faite d'hostilité au « néo-libéralisme » économique, de pacifisme, de défiance envers les partis, d'exaltation compensatoire d'une forme idéale de démocratie participative et de soutien aux causes « indigénistes » (ainsi s'agissant des forts liens existant entre l'altermondialisme et l'EZLN du sous-commandant Marcos, défenseur des Indiens du Chiapas au Mexique). Toujours comme le populisme, il se caractérise également par son sens de la mise en scène médiatique (grandes manifestations agitées de Seattle, Gènes...). Ses militants ont des origines diverses, bien que leur recrutement se centre particulièrement sur la « jeunesse instruite ».

➤ ANARCHISME, DÉMOCRATIE DIRECTE, DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, INDIGÉNISME, LIBÉRALISME, MILITANTISME, MONDIALISATION, PARTIS POLITIQUES, POPULISME

📖 AGRIKOLIANSKI E., FILLIEULE O., MAYER N. (dirs.), *L'Altermondialisme en France. La longue histoire d'une nouvelle cause*, Paris, Flammarion, 2005 ; AGRIKOLIANSKI E., SOMMIER I., *Radiographie du mouvement altermondialiste*, Paris, La Dispute, 2005 ; HERMET G., *Les populismes dans le monde*, Paris, Fayard, 2001 ; ION J., FRANGULADAKIS S., VIOT P., *Militer aujourd'hui*, Paris, Autrement (CEVIPOF), 2005.

ALTERNANCE POLITIQUE

Chassé-croisé entre l'opposition et la majorité au pouvoir, dans le respect des règles constitutionnelles en vigueur, elle est étroitement

Alternatifs

liée au fonctionnement des régimes pluralistes. Elle manifeste, de façon claire, la capacité d'intervention du corps électoral dans le choix des gouvernants et, par là même, atteste l'existence des libertés publiques et politiques. De même l'acceptation de cette règle par les partis, en cas d'échec électoral, signale leur acquiescement au credo démocratique.

Cependant, en pratique, il est des démocraties pluralistes qui ignorent l'alternance en se contentant de majorités permanentes à géométrie variable. Pour l'essentiel ce fut le cas sous la III^e et la IV^e République, de même qu'en Italie jusqu'à 1994. Pour se concrétiser, elle suppose en effet un bipartisme de type britannique ou, du moins, une bipolarisation des forces politiques (V^e République).

Une alternance peut avoir une signification restreinte s'il n'existe pas d'alternative, c'est-à-dire de réelles différences entre les programmes de la majorité et de l'opposition. Elle se réduit alors à un changement des équipes, lequel se prolonge parfois dans la fonction publique par des mouvements de grande échelle (*spoils system* américain). Au contraire si s'affrontent des projets de société radicalement antagonistes, la perspective de l'alternance est de nature à faire monter la tension et, à la limite, capable de déstabiliser la démocratie. Ainsi le gouvernement algérien qui avait préféré annuler les élections de 1991 plutôt que de reconnaître la victoire du Front islamique du Salut s'est-il trouvé confronté ensuite à de graves difficultés.

➤ DÉMOCRATIE, RÉGIMES POLITIQUES

📖 QUERMONNE J.-L., *L'Alternance au pouvoir*, Paris, PUF, 1996.

ALTERNATIFS

➤ GAUCHE RADICALE ET ALTERNATIVE

AMENDEMENT (DROIT D')

Prérogative reconnue aux membres du Parlement de proposer des modifications à un projet ou une proposition de loi. Il est la conséquence logique du pouvoir de légiférer reconnu aux représentants du peuple. Néan-

moins, en pratique, pour éviter les possibles enlacements du débat parlementaire (par obstruction ou par démagogie), pour éviter aussi l'adoption quasi clandestine de dispositions sans rapport avec l'enjeu principal de la discussion (cavaliers législatifs), il est toujours réglementé, et parfois sévèrement, notamment en matière financière (art. 40 de la constitution française).

📖 CARCASSONNE G., *La Constitution*, « Article 44 », Paris, Seuil, 2009.

AMÉRIQUE LATINE

L'Amérique latine illustre ce que sont des dynamiques politiques en quelque sorte orphelines. Elle ne connaît plus que l'un de ses parents : l'Europe, ou son excroissance nord-américaine. En revanche, elle ne sait plus qui est son autre ancêtre, amérindien en principe, mais effacé dans ses traits réels, tout au plus réinventé au regard de clichés non moins européens que ceux qu'ils prétendent contester. L'idée d'hybridation d'un modèle politique extérieur doit par conséquent s'y comprendre de manière restrictive. D'entrée de jeu, l'Amérique latine s'est nourrie entièrement de l'importation d'éléments européens sélectionnés aux fins de la colonisation, souvent en voie d'extinction dans la Péninsule ibérique elle-même. De plus, si une acclimatation s'est produite, elle n'a pas débouché sur une combinaison syncrétique associant divers apports culturels. Les contraintes du milieu ont fait, simplement, que le modèle importé mais pas étranger pour autant est devenu l'objet d'une interprétation de plus en plus païenne au regard de la rationalité européenne.

Ainsi, la persistance secrète du régime des castes transmis par l'Espagne aux XVI^e et XVII^e siècles se traduit toujours par le maintien d'une sorte d'apartheid mental dans les sociétés latino-américaines pluriethniques à forte présence indienne ou afro-américaine (les pays de peuplement européen homogène de l'extrême-Sud échappant à ce phénomène). De même, le sens de la rationalité bureaucratique-légale selon Max Weber ou le principe occidental de l'individualisme éga-

litaire s'infléchissent sous l'impact d'un système de valeurs toujours régi par le primat – méditerranéen à l'origine – de la personne réelle et de son insertion hiérarchisée dans une communauté concrète. L'égalité juridique, l'anonymat et l'abstraction de la loi ne servent qu'à refouler les demandes des individus sans influence ou sans appui. En revanche, les personnes détentrices d'une position ou d'une protection dans leur milieu échappent aux limitations légales. Ceci n'est évidemment pas sans influencer la conception et l'exercice de la citoyenneté démocratique dans les sociétés latino-américaines.

Une autre distorsion s'observe au niveau de la transformation du libéralisme européen en Amérique latine. L'idéologie des Lumières a touché ses élites et fourni l'argument de leur lutte contre la domination coloniale. Par la suite, les doctrines libérales ont inspiré les splendeurs d'innombrables constitutions presque mot à mot. Toutefois, le libéralisme s'y est interprété de façon peu orthodoxe dans l'action politique et sociale. Après les indépendances des années 1820-1830, il a débouché sur le rejet non seulement de l'État colonial mais de toute forme d'administration centralisée. Débarrassées de la tutelle des fonctionnaires ibériques, les oligarchies créoles ont pratiqué le libéralisme à l'état pur. Elles ont privatisé le pouvoir souverain, lui laissant le soin de percevoir les droits de douane et de négocier les emprunts à l'étranger, mais se réservant à elles-mêmes le monopole de la dépense publique ainsi que celui de l'usage légitime de la force dans leurs fiefs respectifs. Cette logique libérale du dépérissement de l'État poussée à son comble s'est inscrite dans le développement à partir de 1850 de régimes parlementaires et constitutionnels de pure façade, fondés sur des élections truquées et sur ce que l'on a appelé l'« accord entre *gentlemen* » (les membres les plus influents de l'oligarchie). Elle a correspondu aussi à la comédie de simulacres de bipartisme – les conservateurs et les libéraux ou les « blancs » et les « rouges » – qui reflétaient la rivalité pour le pouvoir de la vieille élite terrienne cléricale et d'une nouvelle élite plus marchande, avide de s'approprier le domaine foncier de l'Église.

Il faut ajouter que cette dynamique libérale s'est mariée paradoxalement à un exercice autoritaire du pouvoir vis-à-vis des masses. Les patriciens ont créé puis régi leurs réseaux clientélistes d'une main de fer. De leur côté, les *caudillos* d'extraction plus populaire des XIX^e et XX^e siècles – jusqu'au président Duvalier en Haïti ou à la dynastie Somoza au Nicaragua – ont incarné une autorité despotique pourtant acceptée dans un contexte où se mêlaient le respect dû au patriarche et la familiarité reconnaissante à son égard. La logique clientéliste de la politique latino-américaine procède de ces deux sources.

La propension de l'Amérique latine au populisme dérive également de ces logiques fondatrices. Doctrine et ressource de discours ou de pouvoir plutôt que mouvement populaire comme le populisme agrarien de l'Europe ou de l'Amérique du Nord, celui des leaders charismatiques latino-américains à la manière du Brésilien Getulio Vargas ou de l'Argentin Juan Peron se caractérise le plus typiquement par l'exaltation d'une référence plébéienne à des fins qui demeurent fondamentalement conservatrices, en particulier en ce qui concerne le maintien de la grande propriété foncière (la gesticulation populiste ne s'adressant guère qu'aux masses ouvrières des villes). Certes, le leader populiste cultive sa figure de *caudillo* opposé à l'ordre oligarchique et à la corruption de la « fausse » démocratie électoraliste. Mais lui-même provient souvent de l'oligarchie, comme Vargas, et il se préoccupe surtout de rajeunir ses bases de pouvoir compte tenu du discrédit dans lequel le suffrage et les élus sont tombés. Tout au plus faut-il noter l'apparition de régimes populistes d'orientation réformiste favorables à la Réforme agraire, comme celui animé par l'armée péruvienne après 1968. Et il convient de souligner également l'originalité du régime autoritaire mexicain instauré en 1917, lui aussi fondé sur la récupération depuis le sommet d'une revendication populaire de participation politique et de dignité sociale, mais dépourvu de toute connotation charismatique liée à la prééminence d'un chef providentiel.

L'Amérique latine s'est caractérisée longtemps, enfin, par la fréquence de ses gouvernements militaires, voire par cette sorte de cycle

fatal qui a semblé y déterminer longtemps l'alternance presque mécanique de régimes représentatifs faibles puis de démocraties impuissantes et de dictatures martiales qui prétendaient créer les conditions d'une démocratisation enfin viable en refaçonnant les bases sociales du jeu politique et en développant la puissance nationale sous l'égide d'un État fort dominé par l'exécutif. Les militaires latino-américains ont pris, dans cette perspective, le contre-pied du populisme, sous l'influence plus ou moins consciente d'un préjugé positiviste qui posait le primat de la prospérité économique sur la légitimité politique abstraite. La version ultime de ce projet maintes fois tenté a été théorisée par Guillermo O'Donnell dans le cadre de son modèle de l'autoritarisme bureaucratique militaire. Celui-ci s'applique à des dictatures exercées par l'armée en tant qu'institution majeure de l'État – et non plus par un général faiseur de coup d'État –, qui s'assignent un objectif de modernisation économique et sociale tout en s'efforçant d'esquiver le danger de subversion révolutionnaire suscité par le changement et mal contrôlé par la démagogie des régimes populistes. Plus tard, O'Donnell nuancera son modèle, en admettant que la stratégie de modernisation de l'État bureaucratique autoritaire peut s'incarner également dans un pouvoir civil fort ou dans un gouvernement en voie de démilitarisation. Nées en général des « transitions » des années 1980, les jeunes démocraties présentes font suite à ce passé en même temps qu'elles le transcendent sans cesser de subir certaines pesanteurs anciennes s'agissant, à quelques exceptions près comme en Bolivie ou en Équateur, d'une inégalité économique et culturelle extrême, de la marginalisation des paysans sans terre, et autrement de la tentation populiste ou des obstacles qui subsistent face à la consolidation d'une rationalité juridique et administrative véritable.

➤ CAUDILLISME, CLIENTÉLISME, POPULISME, RÉGIMES POLITIQUES : RÉGIMES AUTORITAIRES ; RÉGIMES MILITAIRES

📖 BADIE B., HERMET G., *La politique comparée*, Paris, A. Colin, 2001 ; DEZALAY Y., GARP B. G., *La mondialisation des guerres de palais : la restructuration du pouvoir d'État*

en Amérique latine, entre notables du droit et « Chicago Boys », Paris, Seuil (Liber), 2002 ; DABÈNE O., *L'Amérique latine à l'époque contemporaine*, Paris, A. Colin, 2006 ; CENTENO B., COLLIER M. A. (dirs.), *State and Nation Making in Latin America and Spain. Republics of the Possible*, New York, Cambridge University, 2013 ; COLLIER B., COLLIER D., *Shaping the Political Arena. Critical Junctures, the Labor Movement, and Regime Dynamics in Latin America*, Princeton, Princeton UP, 1991 ; COUFFIGNAL G., *La nouvelle Amérique latine. Laboratoire politique de l'Occident*, Paris, Presses de Sciences Po, 2013 ; DA MATTA R., *Carnaval, bandits et héros*, Paris, Seuil, 1982 ; MARQUÈS PEREIRA B., GARIBAY D., *La politique en Amérique latine. Histories, institutions et citoyennetés*, Paris, A. Colin, 2011 ; SANTISO J., *The Political Economy of Emerging Markets. Actors, Institutions and Financial Crisis in Latin America*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2003.

ANARCHISME

L'anarchisme – ou mouvement libertaire – est une doctrine selon laquelle tant les gouvernements que toutes les formes d'autorité sont imposés artificiellement et sans nécessité véritable aux sociétés humaines qui pourraient et devraient s'organiser sans recours à quelque appareil coercitif que ce soit. C'est, également, un mouvement qui a rassemblé les adeptes de cette doctrine des années 1860 à nos jours. En raison même de son idéologie antiautoritaire, le mouvement anarchiste s'est refusé à toute organisation centralisée ou simplement efficace, en prenant le contre-pied « libertaire » des tendances « autoritaires » de Marx, plus encore du modèle léniniste d'organisation du prolétariat hérité en fait de la tradition bureaucratique de la social-démocratie allemande. De façon parallèle, le courant anarchiste s'est voulu apolitique, autrement dit étranger aux partis même ouvriers, en raison également de son rejet de tout objectif de conquête d'un État dont il ne visait que la destruction (les anarchistes préconisent l'abstention électorale, dans la mesure où ils n'attachent pas de valeur particulière à l'État démocratique).

Le philosophe utilitariste anglais William Godwin apparaît comme l'un des pré-curseurs de l'anarchisme (1793), bien que Proudhon ait été le premier théoricien social à s'en réclamer explicitement. Par la suite, l'anarchisme devient l'un des deux grands courants de la pensée révolutionnaire du dernier tiers du XIX^e et du début du XX^e siècle, en concurrence avec le marxisme. Avec Michel Bakounine qui joue un grand rôle dans la fondation de la Première Internationale (1869) avant de s'en trouver évincé par Marx (1872), l'anarchisme prend un tour collectiviste face à la tendance mutualiste et respectueuse de la petite propriété privée défendue par Proudhon. L'idée, assez utopique, d'un ordre régi par la libre volonté de coopération des individus cède alors la place – avec les « socialistes révolutionnaires » – à celle d'une fédération complexe de collectifs de production ignorant les frontières nationales et se structurant plutôt au niveau régional (sous l'influence des géographes Élysée Reclus et Piotr Kropotkine). Puis, sous l'inspiration d'Enrico Malatesta en particulier, le mouvement se radicalise dans les années 1880-1890, provoquant la rupture entre les adeptes de la violence terroriste qui suivent celui-ci et ceux d'une conception à la fois syndicaliste et éducative de l'anarchisme fondée sur le primat pacifiste des solidarités vécues.

La diffusion effective de l'anarchisme dans le milieu ouvrier fut spécialement grande en Espagne (en Catalogne et en Andalousie surtout), en Russie (avec les nihilistes puis les socialistes révolutionnaires), en Ukraine, dans l'Italie du Sud, au Portugal, en Suisse (horlogers de La-Chaux-de-Fonds) ainsi que dans le syndicalisme français des origines ou dans la fraction révolutionnaire des mouvements ouvriers nord-américain (IWW) et argentin jusque vers 1910. Son impact a fortement décliné après la révolution russe de 1917, sauf en Espagne où les libertaires de la Fédération anarchiste ibérique (FAI) et les anarcho-syndicalistes de la Confédération nationale du travail (CNT, fondée en 1911) ont conservé une influence dominante face aux socialistes et aux communistes jusqu'à la guerre civile de 1936-1939. Depuis

lors, le courant anarchiste ne subsiste plus que pour mémoire dans la gauche ouvrière révolutionnaire. Certains analystes ont inscrit son expansion dans un premier mode d'industrialisation disséminée et caractérisée par la culture d'un prolétariat de petits ateliers, cependant que le socialisme marxiste aurait constitué à leurs yeux la forme d'organisation adaptée aux grandes concentrations industrielles. De nos jours, en France, l'anarchisme se scinde entre trois groupes : la Fédération anarchiste, Alternative libertaire et la Confédération nationale du travail (CNT). Fort éloigné de ses origines, il se divise également entre un courant favorable au progrès scientifique et un autre courant hostile à celui-ci (avec les héritiers intellectuels de Henri Zisly, en quête d'un état naturel), l'un et l'autre se superposant en outre à un clivage entre les végétariens voués au culte de la nature et à la protection des animaux et les non-végétariens. Acquis à la désobéissance civile, les anarchistes de tous bords jouent un rôle non négligeable dans les grandes « protestations » du type de celle de Notre-Dame des Landes, en particulier dans le service d'ordre.

➤ ALTERMONDIALISME, ANARCHO-SYNDICALISME, AUTOGESTION, DÉSOBÉISSANCE CIVILE, SYNDICATS, QUEER (THÉORIE)

📖 BAKOUNINE M., *La Liberté* (Choix de textes), Paris, J.-J. Pauvert, 1965 ; GUÉRIN D., *L'Anarchisme*, Paris, Gallimard, 1965 ; PRÉPOSJET J., *Histoire de l'anarchisme*, Paris, Tallandier, 1993 ; MAITRON J., *Le mouvement anarchiste en France, des origines à 1914*, 2 t., Paris, Gallimard, 1992.

ANARCHO-SYNDICALISME. Courant devenu dominant au sein de l'anarchisme après la faillite de sa tendance violente au cours des années 1880-1890. Il pose le primat du syndicat comme forme naturelle d'organisation des classes ouvrières et paysannes, face à l'action politique et partisane ou corporatiste dans le développement du mouvement ouvrier et l'émergence d'une société décentralisée, libre de toute forme de coercition étatique et fondée avant tout sur l'autogestion des unités de production.

L'idéologie de l'anarcho-syndicalisme procède pour l'essentiel de la pensée de Michel Bakounine. Toutefois, celui-ci ne se configure en tant que mouvement cohérent qu'au début du xx^e siècle. À partir de ce moment et jusqu'en 1914, les anarcho-syndicalistes français influencent de façon décisive les orientations de la Confédération générale du travail (CGT). En Espagne, ils jouent un rôle plus éminent encore au sein de la Confédération nationale du travail, dont ils conservent le contrôle face aux socialistes et aux communistes jusqu'à la guerre civile de 1936-1939. De plus, les Espagnols sont les seuls à avoir mis leur doctrine en pratique dans les zones, les villages ou les entreprises soumis à leur tutelle au cours de ce conflit (en particulier dans les usines de Barcelone ou dans les exploitations agricoles collectivisées de Catalogne, de l'Aragon et de la région de Valence). Par ailleurs, l'influence de l'anarcho-syndicalisme s'est fait sentir aussi aux États-Unis avec les *International Workers of the World* (IWW) toujours existants, en Italie avec l'*Unione Sindacale Italiana* (USI) et en Amérique latine, particulièrement au sein de la *Federación Obrera de la Región Argentina* (FORA). Avant 1914, elle s'est manifestée également dans le courant britannique du « socialisme des guildes » – *guild socialism* –, bien que celui-ci se soit réclamé parallèlement de la tradition des corporations médiévales. Il faut également rappeler l'épisode surprenant de l'Armée révolutionnaire insurrectionnelle ukrainienne conduite par Makhno, qui en 1919-1921 lutta à la fois contre l'Armée rouge bolchévique et l'armée blanche du Général Denikine.

Globalement, l'anarcho-syndicalisme érige les syndicats en organismes centraux de l'action politique et des transformations sociales dans la perspective d'une rupture révolutionnaire, fondée en même temps sur une prise de conscience progressive de leur pouvoir par les masses populaires. De ce fait, il se présente à la fois comme un projet d'organisation et comme le vecteur d'une nouvelle éthique de la responsabilité à diffuser dans l'ensemble de la société. Il ne se manifeste plus après 1918 qu'en Espagne, en Italie et en Argentine, et ne

subsiste à présent qu'à l'état de courant minoritaire au sein de certains syndicats européens.

➤ ANARCHISME, AUTOGESTION, SYNDICATS

📖 TERNON Y., *Makhno, la révolte anarchiste*, Bruxelles, Complexe, 1981.

ANTHROPOLOGIE POLITIQUE

Branche de l'anthropologie culturelle, appliquée à l'observation directe des relations de pouvoir, de l'exercice de l'autorité et de l'expression des conflits dans la vie sociale de populations concrètes. L'anthropologie politique s'est intéressée surtout aux sociétés sans État ou sans institutions de commandement, ou encore à l'Afrique (Georges Balandier), aux pays en développement ou aux régions « attardées » de l'Europe méridionale (Edward Banfield). Cependant, depuis les années 1960 surtout, au regard spécialement de travaux consacrés aux sources du nationalisme (Ernest Gellner), aux identités ethniques, aux liturgies politiques, voire à l'observation du comportement des élites dirigeantes (Marc Abélès), son champ s'étend également et de plus en plus aux sociétés avancées.

➤ AFRIQUE, CULTURE, ETHNICITÉ, IDENTITÉ POLITIQUE, LITURGIE POLITIQUE, MODERNITÉ, NATIONALISME, SEGMENTAIRES (SOCIÉTÉS), TRADITION

📖 ABÉLÈS M., *L'échec en politique*, Paris, Circé, 2004 ; *Un ethnologue à l'Assemblée*, Paris, O. Jacob, 2000 ; BALANDIER G., *Anthropologie politique*, Paris, PUF, 1967 ; BANFIELD E., *The Moral Basis of a Backward Society*, Glencoe (Illinois), The Free Press, 1958 ; BAYART J.-F., *L'État en Afrique*, Paris, Fayard, 1989 ; BEN-AMOS A., *Funerals, Politics and Memory in Modern France (1789-1996)*, Oxford, Oxford UP, 2000 ; DARVICHE M.-S., « L'horizon ethnique de la modernité. La sociologie d'Anthony D. Smith », *Revue Internationale de Politique Comparée* (7) 1, 2000, p. 203-234 ; de façon générale, la *Revue politique africaine*.

ANTICLÉRICALISME

Hostilité de nature politique, religieuse, ou sociale exprimée à l'encontre d'un clergé et

d'une Église instituée, accusés d'exercer une influence néfaste et indue sur un État ou une société, ou encore une religion. L'anticléricalisme ne devrait se manifester que dans ce cas précis, face à une Église organisée telle que l'Église catholique romaine, l'Église anglicane, ou encore les Églises monocéphales orthodoxes, face aussi à un clergé « consacré », soit à des prêtres au sens propre, revêtus du privilège de la fonction sacerdotale (ce qui explique qu'il ait été spécialement fort dans les pays catholiques justement). Ainsi les pasteurs des confessions protestantes réformées, de tradition calviniste, qui ne sont pas des prêtres mais de simples prédicateurs et professionnels de l'interprétation des Écritures, ne devaient pas se trouver en butte à l'anticléricalisme. Il n'empêche que si l'Islam, le bouddhisme ou l'hindouisme, notamment, ne relèvent pas d'une Église ainsi définie, leur personnel pourtant non « consacré » peut susciter une hostilité assez proche du sentiment anticlérical (s'agissant par exemple d'oulémas musulmans sunnites, d'ayatollahs chiites, ou de moines bouddhistes ; ajoutons que la situation du clergé Shinto, au Japon, est intermédiaire).

➤ CATHOLICISME ET POLITIQUE, RELIGION ET POLITIQUE

📖 SCHAPIRO J. S., *Anticlericalism : conflict between Church and State in France, Italy and Spain*, Princeton, Princeton UP, 1967 ; RÉMOND R., *L'Anticléricalisme en France de 1815 à nos jours*, Paris, Fayard, 1976.

ANTISÉMITISME

L'antisémitisme trouve son origine dans plusieurs sources. La plus ancienne est indiscutablement d'inspiration catholique : depuis des siècles, la même accusation de peuple déicide a été portée par les chefs de l'Église et ses penseurs les plus éminents ; le refus de la reconnaissance de Jésus, sa mise à mort font longtemps des juifs, aux yeux des catholiques socialisés à une doctrine de haine, un peuple d'errants porteurs de tous les péchés. Et il faut attendre l'époque la plus récente pour voir des catholiques s'engager dans le combat philosémite, ces accusations étant finalement levées

et le contenu des prières, modifié. Ce refus catholique et plus largement chrétien joue un rôle crucial dans les violences exercées à l'encontre des juifs, depuis les Croisades jusqu'à l'Inquisition ainsi qu'aux diverses mobilisations antisémites à travers l'histoire, depuis les pogromes de Russie, à la fin du XIX^e siècle, jusqu'aux actions violentes des Ligues dans la France de l'affaire Dreyfus. Dans l'imaginaire catholique, les juifs sont accusés de crime rituel, d'enlèvements d'enfants catholiques, de culte satanique, de manipulation perverse de l'argent, etc.

Ce dernier point se retrouve également dans l'antisémitisme populiste alimenté aussi bien par Proudhon, Leroux ou Fourier que par... Marx lui-même et divers courants de l'Internationale communiste contemporaine. À chaque fois, les juifs sont accusés de monopoliser les richesses, de contrôler le gros capital, d'exploiter les bons travailleurs ; du coup, ils apparaissent comme les agents privilégiés de la Grande-Bretagne ou des États-Unis et ne peuvent qu'être traîtres au mouvement ouvrier. Dans ce sens, l'antisémitisme a joué un rôle non négligeable dans les procès de Moscou ainsi que dans ceux qui se déroulent dans les diverses démocraties populaires. Et, en France même, un Jaurès lui-même comme un Jules Guesde commencent par douter de la culpabilité de Dreyfus supposé vendu au capital et trahissant la France républicaine. Cet antisémitisme populiste renforce aussi l'antisémitisme catholique social et intégriste.

De manière paradoxale, les juifs sont également perçus comme de dangereux révolutionnaires qu'il convient d'éliminer ; leur cosmopolitisme les disposerait à s'engager dans les luttes révolutionnaires qui menacent l'identité culturelle spécifique des diverses sociétés. Ainsi, dans cette démonologie qui ne recule devant aucun paradoxe, ils incarnent à la fois de cupides capitalistes et de redoutables révolutionnaires. Cette dernière dimension est aussi à l'origine d'un antisémitisme proprement politique, les juifs étant accusés de vouloir s'emparer du pouvoir politique pour y imposer une sorte de « République juive » aussi bien dans la France contemporaine que dans la République de Weimar ou encore, dans la Russie ou dans la Pologne d'aujourd'hui. D'autres éléments multiples et parfois